



A Metz, le 22/12/2014

Madame la directrice interrégionale,

Par la présente lettre nous voulons vous demander une audience en urgence car les situations déjà présentées s'aggravent *au détriment de vos agents* :

➤ La situation de plusieurs SPIP de la région approche la catastrophe sur le plan des effectifs et de la charge de travail : Les ALIP de Thionville et Sarreguemines sont déliquessantes!

Les agents vivent des conditions de travail quotidiennes de plus en plus lourdes, stressantes et mettant à mal leur santé. Le sous-effectif est évident.

A l'heure de la mise en œuvre de la réforme pénale, cette situation n'est pas tenable. Quand les ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement de chaque service vont-elles s'améliorer? Se stabiliser?

**Quelles sont les perspectives pour ces 2 antennes?**

➤ La situation de la collègue CPIP placée sur le 57 et le 67 nous inquiète.

Alors que la circulaire du 25/04/2013 délimite les missions et conditions de travail des CPIP placés, les dérives pointent déjà...

Dernier exemple, non seulement les congés de fin d'année de la CPIP concernée lui ont été refusés à deux reprises pour nécessité de service mais en plus son chef de service lui imposerait de les mettre sur son CET. Cette situation est intolérable!

Ne faisant partie d'un service que par défaut, elle ne peut se positionner sur les congés de fin d'année ou les vacances scolaires dans les échéances normales. Va-t-elle se voir refuser tous ses congés, sensibles dans la plupart des services, pour nécessité de service parce qu'elle n'aura pu les poser dans les mêmes conditions que les autres agents?

Nous voyons là poindre une rupture inacceptable de l'égalité de traitement en agents.

**Compte tenu des délais nous demandons une intervention rapide de votre part.**

➤ Les évaluations annuelles ne sont pas conformes au texte selon les sites :

- non respect des délais : alors que des échéances sont imposées aux cadres des services pour permettre le respect des textes et des possibilités d'évolution de carrière de chaque agent par l'avancement, il apparaît que ces dernières ne sont pas respectées partout au détriment des agents de ces services! Pourquoi?

- non respect du contenu : par ailleurs contrairement aux textes qui prévoient que ce moment doit permettre un bilan serein de l'année écoulée entre un agent et ses cadres, il apparaît que ces entretiens peuvent se transformer en demande d'explication ou entretien disciplinaire.

Nous demandons le respect des textes par l'ensemble des cadres des SPIP afin d'éviter des situations de maltraitances vécues par certains agents.

➤ En outre nous voulons connaître le positionnement de notre DI sur une situation ahurissante vécue par un CPIP de la région.

Alors que les procédures pour mettre en cause le professionnalisme d'un fonctionnaire sont précises, un collègue a pu être violemment critiqué par simple mail adressé aux plus hautes instances départementales et régionales sans rappel à l'ordre de ces procédures, entraînant en conséquence une dégradation des conditions de travail, une pression et un stress quotidiens pour le collègue concerné qui n'a pas été mis en position de se défendre et une impunité affichée de l'auteur du mail litigieux.

Nous ne pouvons concevoir qu'un mail diffamatoire, rédigé hors procédure disciplinaire, puisse avoir des conséquences sur la vie professionnelle d'un agent, d'une équipe, sans positionnement et réponse clairs de notre DI. De surcroît, ce courriel a entraîné une revue d'armoire sur le site concerné.

**Cette situation est intolérable et les procédures établies doivent être rappelées.**

➤ Enfin nous souhaitons revenir avec vous sur la situation du SPIP de St-Dié (88).

Le service a déjà du faire face aux difficultés rencontrées avec leur juge de l'application des peines, nécessitant un repositionnement cohérent de la hiérarchie du SPIP pour ne plus permettre des règlements de compte entre magistrats et agents du SPIP.

Or, le Procureur, malgré votre courrier indiquant qu'aucune faute professionnelle des CPIP n'avait été commise lors de l'évasion d'un prévenu pendant une POP au sein de locaux des forces de l'ordre, vient questionner le professionnalisme des CPIP hors toute procédure disciplinaire.

Les agents se sentent acculés par ces doutes et ces remises en cause de leur professionnalisme. Ils n'en peuvent plus! **Il est indispensable d'agir avant que cette antenne ne sombre.**

**QUE FAIT NOTRE ADMINISTRATION POUR REMETTRE DE LA NORME DANS TOUS CES LITIGES?**

Nous comptons sur votre disponibilité afin d'évoquer ces questions urgentes dans les meilleurs délais.

S. GARROT  
N. PAGES

Cette lettre ouverte sera rendue publique.